



Juin 2023 n°44

A LA UNE

Un Webinaire à destination des assistants maternels et animateurs des Relais Petite Enfance

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, en partenariat avec Pajemploi organise un webinaire **le jeudi 15 juin 2023 de 17h30 à 19h** à destination des assistants maternels et des animatrices des Relais Petite Enfance (RPE).

Au programme :

- Les services en ligne proposés pour l'accompagnement des usagers
- La présentation de la télédéclaration
- Le calcul de l'abattement fiscal

Pour vous inscrire, rien de plus simple vous pouvez utiliser le lien <https://cutt.ly/b6vx6jY> ou directement contacter l'animatrice du Relais Petite Enfance de votre secteur qui procédera à votre inscription.



LA CAF 52 Recrute en CDI

Techniciens de service à l'utilisateur

Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires

Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Madame la Directrice de la CAF52 ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prérequis :
BAC + expérience téléphonique souhaitée

Rémunération :
1781,62€ brut sur 14 mois + primes

Prise de poste prévue en 06/2023

REJOIGNEZ-NOUS !



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la
Haute-Marne

La Caf recrute !

La Caf de la Haute-Marne a engagé une campagne de recrutements de Téléconseillers en CDI, accessible aux titulaires du baccalauréat. **Cette campagne est ouverte dès à présent, pour une première vague de recrutements en juin/juillet 2023.**



Pourquoi la déclaration d'impôts est importante ?

Il est important de faire sa déclaration de revenu aux impôts, même pour les usagers sans revenus ou non imposables. En effet, les informations recueillies permettent à la Caf d'actualiser le montant des prestations au plus près de leur situation.

Les droits Caf sont calculés automatiquement. Chaque année, les ressources déclarées aux impôts sont transmises à la Caf automatiquement. Cela permet de recalculer le montant des prestations et de bénéficier du juste droit.

La déclaration des revenus 2022 qui doit être réalisée en ce moment auprès des impôts va servir à la Caf pour recalculer les droits en janvier 2024.

L'avis d'imposition peut également servir pour de nombreuses démarches.

Comment faire sa déclaration de revenus aux impôts ?

1. Se connecter à www.impots.gouv.fr
2. Cliquer sur le lien «Je déclare en ligne»
3. Se connecter avec son numéro fiscal
4. Déclarer ses ressources.



COMMENT ÉVITER LES INDUS ?

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. **Si les situations des dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés seront justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.**

La Caf est garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, des prestations peuvent être versées à tort. Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il devra alors rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à des éventuelles sanctions. **Attention : plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante !**

Les bons réflexes à rappeler aux usagers :

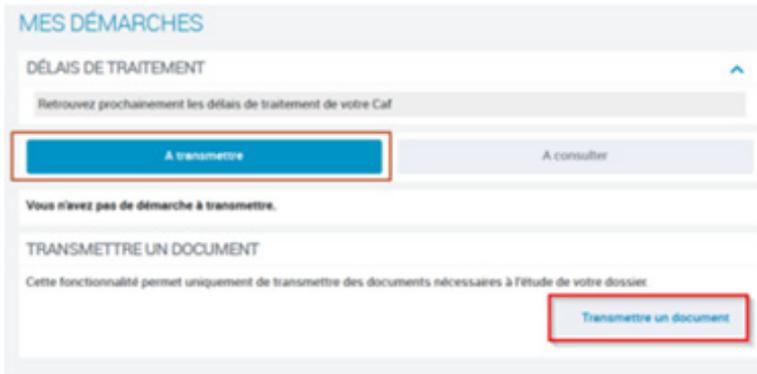
	Déclarer immédiatement tout changement de situation ! ⇒ Pour tous les membres du foyer ⇒ Qu'il soit temporaire, ponctuel ou court
	Déclarer juste, être exacte ! ⇒ Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative
	Répondre aux demandes de la Caf ! ⇒ Une démarche sans réponse est un droit non calculé
	Signaler les erreurs ! ⇒ Il est possible de se tromper dans les déclarations ⇒ En cas d'erreur informer la Caf

La déclaration des changements de situation s'effectue sur l'espace personnel Mon Compte via caf.fr ou l'application mobile Caf – Mon Compte. Les allocataires doivent déclarer rapidement les changements de situation de vie dès qu'ils se produisent :

- La vie de couple : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation.
- La vie familiale : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne au foyer.
- La vie des enfants : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement.
- La situation professionnelle : de l'utilisateur, du conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer.
- Les coordonnées : état civil, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, coordonnées bancaires...

Une démarche sans réponse... un droit non calculé !

L'usager peut envoyer de manière dématérialisée un document justificatif que la Caf réclame. Pour répondre à une demande de la Caf, RDV sur caf.fr ou l'appli mobile Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé ! Pour faire parvenir un document nécessaire à l'étude du dossier et non réclamé par la Caf, l'allocataire peut utiliser la fonction « Transmettre un document ».



← Rubrique « Mes démarches », onglet « A transmettre »

Les alertes Mon Compte permettent d'informer les usagers. La présence d'une alerte signifie qu'une information est manquante ou qu'une démarche est à réaliser sur le dossier de l'allocataire.

ACTUS DU TERRITOIRE

Charte nationale de soutien à la Parentalité : 8 grands principes pour accompagner les parents

Texte fondateur et de référence pour le secteur, la Charte nationale de soutien à la parentalité fixe **huit grands principes** applicables aux services et actions de soutien à la parentalité susceptibles de bénéficier d'un financement public.

- 1-Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents,
- 2-S'adresser à toutes les familles,
- 3-Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale,
- 4-Proposer un accompagnement et un soutien dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte,
- 5-Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale,
- 6-Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper sa place dans le développement de l'enfant,
- 7-Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle,
- 8-Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Le soutien à la parentalité devient ainsi une **politique publique à part entière** qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour **mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.**

CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires – jeudi 08/06/2023 à 10h30

**Rencontre des partenaires Accès aux droits – lundi 12/06/2023
à 13h30 à Canopé à Chaumont**

Facebook et Insta Live Jeunes – jeudi 29/06/2023 à 18h

**Webinaire Partenaires – jeudi 06/07/2023
à 10h30**



3230

**Service gratuit
+ prix appel**